



RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE (Article 573.3.1.2 alinéa 7 Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19))

Selon l'alinéa 7 de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), introduit par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (PL 122), la municipalité doit déposer au moins une fois l'an, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle.

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son *Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle*.

1) MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT NO 1834 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le règlement sur la gestion contractuelle a été adopté par le conseil de ville de Lac-Mégantic le 19 mars 2019 et celui-ci est entré en vigueur le 20 mars 2019 conformément à la loi. Ce règlement a été modifié en avril 2021 par le Règlement n° 2021-05. Depuis l'entrée en vigueur dudit Règlement n° 2021-05, toute dépense de moins de 25 000 \$ peut désormais être adjudgée de gré à gré et une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public peut l'être suivant une demande de prix par voie d'invitation écrite.

Le règlement sur la gestion contractuelle prévoit donc les règles d'adjudication suivantes :

Appel d'offres public – SEAO (système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec)

- Contrat comportant une dépense supérieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel.
 - o Le seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel est de 105 700 \$, et ce, depuis le mois d'août 2020. Ce seuil est ajusté tous les deux ans afin de tenir compte des accords de libéralisation des marchés publics qui prévoient l'indexation de ce seuil.

Demande de prix sur invitation

- Contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat public (105 700 \$)
- Après d'au moins trois entrepreneurs ou fournisseurs
- La Ville se réserve également le droit d'octroyer un contrat de gré à gré à un entrepreneur ou fournisseur Méganticois n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 3 % de plus que le meilleur prix soumis par un entrepreneur ou fournisseur extérieur à la municipalité

Contrat de gré à gré

- Contrat comportant une dépense de moins de 25 000 \$
- Contrat comportant une dépense de moins de 50 000 \$, dont l'objet est de :
 - o retenir les services d'un consultant ayant déjà acquis une compétence particulière du milieu et dont les services sont actuellement retenus par la Ville. Sont notamment visés les consultants en informatique, fiscalité, comptabilité, droit, archivage, télécommunication ou en développement.
 - o retenir les services d'un consultant spécialisé dont les compétences et l'approche prônent les valeurs et la philosophie privilégiées par la Ville. Sont notamment visés les consultants en fiscalité, comptabilité, en ressources humaines ou en droit.
- La Ville peut lors de situations d'urgence, accorder un contrat de gré à gré pour une dépense de moins de 50 000 \$, et ce, sur approbation de la direction générale
- La Ville favorise la rotation parmi les entrepreneurs ou fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré

2) LISTE DES CONTRATS ET LEUR MODE DE PASSATION

La Ville peut conclure des contrats selon les trois modes de sollicitation suivants : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'une demande de prix sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Ville tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et règlementaires à cet égard.

Il est à noter qu'un organisme municipal ne peut diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

a) Contrats inférieurs au seuil de la dépense d'un contrat public (105 700 \$ et moins)

Comme indiqué au point 1) ci-dessus, les contrats inférieurs à 105 700 \$ peuvent être conclus suite à une demande de prix sur invitation ou de gré à gré. Le Règlement n° 1834 prévoit que tout contrat suite à une demande de prix sur invitation doit être fait auprès d'au moins trois entrepreneurs ou fournisseurs dont deux (2) entrepreneurs ou fournisseurs Méganticois, ou à défaut Granitois et d'un entrepreneur ou fournisseur situé à l'extérieur de la MRC du Granit et que, dans l'éventualité où il n'existe aucun ou un seul fournisseur Méganticois ou Granitois, la demande de soumissions doit alors être transmise à deux ou trois fournisseurs situés à l'extérieur de la MRC du Granit.

Nous n'énumérerons pas dans ce rapport tous les contrats de moins de 25 000 \$ conclus de gré à gré considérant qu'ils constituent la majorité des contrats conclus par la Ville.

Cependant et conformément au *Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle*, la Ville a adjudgé, depuis l'entrée en vigueur du Règlement n° 2021-05, les contrats suivants, dont la valeur se situe entre 25 000 \$ et 105 700 \$:

Nom du fournisseur ou de l'entrepreneur	N° de résolution	Description	Montant
FR Dallaire inc.	21-38	Remplacement d'une camionnette aux Services techniques	41 631,29 \$
Fecteau Ford inc.	21-39	Remplacement d'une camionnette aux Services techniques - Environnement	32 191,85 \$
FR Dallaire inc.	21-75	Remplacement d'une camionnette aux Services techniques - Bâtiments	43 702,00 \$
Ressorts Robert Traction Mégantic inc.	21-82	Achat d'un tracteur – Station touristique BDS	46 852,31 \$
Sel IceCat inc.	21-110	Abat poussière	27 428,44 \$
JR Marketing	21-126	Marketing territorial en impartition	49 000,00 \$ <i>Estimation</i>
Firme EXP	21-169	Étude écologique et d'avant-projet pour le prolongement des services municipaux dans le parc industriel	25 294,50 \$
Durabac inc.	21-189	Achat de conteneurs	44 500,00 \$
Dunsky Energy Consulting	21-198	Étude de faisabilité – Efficacité communautaire	49 876,16 \$
Xerox	21-216	Location de photocopieurs	44 828,51 \$
Les Services EXP inc.	21-218	Services professionnels - Reconstruction de la rue Laval	47 024,78 \$
NIXO Experts-Conseils	21-219	Services professionnels – Mise aux normes de l'ascenseur de l'hôtel de ville	25 524,45 \$
Dell	21-260	Achat d'un serveur SAN (Unité des disques de mémoire du réseau)	30 000,00 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	21-263	Auditeurs indépendants – Année 2021 – Prolongation de contrat	41 678,44 \$
Sel Warwick inc.	21-293	Fourniture et transport de déglaçant	74 503,80 \$
Veolia Canada inc.	21-297	Achat d'échantillonneurs – Usine d'épuration	32 455,14 \$
SRCM inc.	21-338	Installations septiques – Marina de Lac-Mégantic	31 000,00 \$
M. La Créativité	21-346	Affiches d'accueil du parc industriel	49 945,14 \$

Conformément à l'article 477.5 de la *Loi sur les cités et villes*, la liste de tous les contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ est publiée sur le site internet de la Ville et est mise à jour régulièrement au <https://www.ville.lac-megantic.qc.ca/la-ville/appels-doffres/>.

b) Contrats supérieurs au seuil fixé pour un appel d'offres public (105 700 \$ et plus) – SEAO

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a publié plusieurs appels d'offres sur le SEAO (Système électronique d'appel d'offres) et octroyé les contrats suivants au cours de l'année 2021 :

Nom du fournisseur ou de l'entrepreneur	N° d'appel d'offres	Description	Montant
Longus Estrie (8348871 Canada inc.)	2021-03	Achat d'une chargeuse-rétrocaveuse neuve 4 x 4, année 2021	165 874,43 \$
Beauregard environnement ltée	2021-14	Nettoyage de conduites d'égouts et inspection caméra	106 012,70 \$
Sanitaire Lac-Mégantic inc.	2018-08	Collecte et valorisation des matériaux résiduels secs et résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) – Prolongation de contrat	160 000,00 \$ Estimation
Services sanitaires Denis Fortier inc.	2021-02	Collecte et transport des matières résiduelles	1 019 364,16 \$
Gestion Boulet inc.	2021-09	Opération de stations de nettoyage d'embarcations	258 693,70 \$ Appel d'offres commun (4 municipalités)
Orbility Canada	2021-10	Fournitures de bornes multiservices et barrières mécaniques pour descente de bateau et logiciel de contrôle	175 348,37 \$ Appel d'offres commun (4 municipalités)
Pavage Garneau inc.	2021-16	Achat et pose de béton bitumineux – Réparation du pavage des rues pour l'année 2021	155 216,25 \$
Lafontaine et fils inc.	2021-07	Prolongement rue Audet	574 043,60 \$
Corp. de pétrole Parkland	2021-18	Carburant en vrac	192 799,70 \$
Lafontaine et fils inc.	2021-28	Travaux de génie civil et d'électricité	238 347,84 \$ Appel d'offres commun (4 municipalités)
Construction Camax inc.	2021-32	Travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie	6 885 852,75 \$

3) MESURES ANTI-COLLUSION ET CORRUPTION PRISES PAR LA VILLE

Des mesures sont prévues aux sections I et III du Chapitre III du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle relativement aux situations de collusion ou de corruption.

La définition et le régime juridique de la divulgation d'actes répréhensibles sont prévus dans la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, lesquels ont été introduits par le projet de loi 155.

4) PLAINTÉ

Aucune plainte n'a été reçue en 2021 concernant l'application du *Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle*.

5) SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du *Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle*.

6) RÉCEPTION DES PLAINTES

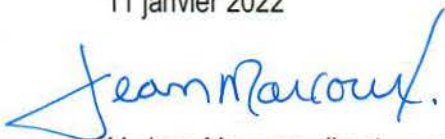
Suite à l'entrée en vigueur de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (AMP)* (PL 108) le 8 mai 2019, la loi accorde des droits supplémentaires aux soumissionnaires. Conséquemment, la Ville a, le 21 mai 2019, adopté une Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat. Cette procédure porte sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique. Cette procédure est disponible en tout temps sur le site Internet de la Ville au <https://www.ville.lac-megantic.qc.ca/la-ville/appels-doffres/>.

Aucune plainte n'a été déposée dans le cadre des appels d'offres publiés par la Ville, au cours de l'année 2021.

CONCLUSION

Une municipalité doit donc faire preuve d'une vigilance encore plus importante durant tout le processus d'appel d'offres, d'abord en amont lors de la préparation, le montage, la rédaction des appels d'offres jusqu'à l'adjudication du contrat en passant par la sélection des membres du comité de sélection. Les municipalités sont ainsi directement impactées par l'abondance de législation et de réglementation adoptées par le législateur (provincial et fédéral).

11 janvier 2022



M. Jean Marcoux, directeur général

Déposé lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2022